

20 juil 2018 -15:17

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2018](#)

## Facilitation de l'accès des aveugles et déficients visuels aux oeuvres publiées

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui transpose en droit belge la directive européenne visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux oeuvres publiées.

La directive 2017/1564/UE met en oeuvre les obligations qui incombent à l'Union européenne au titre du traité de Marrakech du 27 juin 2013 visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux oeuvres publiées, afin que les mesures correspondantes soient appliquées de façon cohérente et harmonisée dans l'ensemble du marché intérieur. L'objectif du traité de Marrakech est d'améliorer la disponibilité et l'échange transfrontalier de certaines oeuvres et prestations protégées en format accessible pour les aveugles, les déficients visuels ou les personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés.

La directive impose aux Etats membres de prévoir une exception obligatoire aux droits qui sont harmonisés par le droit de l'Union et qui sont pertinents pour les utilisations et les oeuvres régies par le traité de Marrakech.

L'avant-projet transpose la directive 2017/1564/UE par une modification du Code de droit économique. Concrètement, l'avant-projet prévoit d'introduire de nouvelles exceptions aux droits d'auteur, aux droits voisins, aux droits sur les programmes d'ordinateurs et bases de données, afin de permettre la réalisation et diffusion d'exemplaires en format accessible d'oeuvres et autres objets protégés par le droit d'auteur, ainsi que l'échange transfrontalier de ceux-ci.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi transposant en droit belge la Directive 2017/1564/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 sur certaines utilisations autorisées de certaines œuvres et d'autres objets protégés par le droit d'auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés, et modifiant la Directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique